

VILLE DE CHOLET

**Désaffectation et déclassement  
d'une emprise de parking  
dépendant du domaine public routier  
communal**

EGLISE NOTRE

**Rue Salbérie à Cholet**

**PROJET**

En vue de sa cession au promoteur " Office Santé ",  
pour la construction d'un Pôle Santé,  
dans le cadre de l'opération Coeur de Ville

THÉÂTRE ST  
LOUIS

HOTEL DE VILLE

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 22 juillet au 5 août 2026

Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard BEAUPERE

200 m

# SOMMAIRE

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1_ Délibération n° 2.2 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique</b> | <b>3</b>  |
| <b>2_ Arrêté n° 2026 / 2083 de Madame Le Maire en date du 29 juin 2026 nommant le commissaire-enquêteur</b>           | <b>6</b>  |
| <b>3_ Notice explicative</b>                                                                                          | <b>8</b>  |
| I. Objet de l'enquête                                                                                                 | 8         |
| A) Préambule                                                                                                          | 8         |
| B) Description du site                                                                                                | 8         |
| C) Règles d'urbanisme                                                                                                 | 8         |
| II. Contexte réglementaire de la procédure                                                                            | 9         |
| A) Rappel de la procédure                                                                                             | 9         |
| B) Déroulement de la procédure                                                                                        | 9         |
| III. Localisation du projet                                                                                           | 10        |
| IV. Présentation et justification du projet                                                                           | 11        |
| A) Le Projet de Pôle médical                                                                                          | 11        |
| B) Incidences sur le stationnement                                                                                    | 12        |
| <b>4_ Plan de situation</b>                                                                                           | <b>14</b> |
| <b>5_ Plan des lieux</b>                                                                                              | <b>15</b> |
| <b>6_ Plan de division</b>                                                                                            | <b>16</b> |
| <b>7_ Propriétaires des parcelles riveraines</b>                                                                      | <b>17</b> |

## Annexes

**1\_ Délibération n° 2.2 du Conseil Municipal du 24 juin 2026 décidant l'ouverture de l'enquête publique**



MAIRIE DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 24 JUIN 2026

---

Sont présents :

Madame Isabelle LEROY : Maire

Monsieur Jean-Paul BRÉGEON : Premier Adjoint

Madame Isabel VOLANT, Monsieur Loïc DAVID, Madame Marie-Dominique LUSSON-LANGLOIS, Monsieur Benoît TRICOIRE, Monsieur Ilyas BARBAUD, Madame Kristell BEILLOUET, Monsieur Laurent GIRARDIN, Madame Béatrice FORESTIER : Adjoints

Madame Maria CANSELIER, Monsieur Pascal GRIVault, Madame Isabelle PERRIN-DUC, Madame Valérie MERCIER, Monsieur Anthony BOCHEREAU, Monsieur Vincent BOUDAUD, Monsieur Olivier RIVault, Monsieur Jérôme TRICOIRE, Madame Christelle CAILLOU, Madame Christelle CHEVALIER, Monsieur Cyril AKPOMEDAH-GRANT, Monsieur Adrien RICARD, Madame Nelly PRENANT, Monsieur Muslum DOGAN, Monsieur Erwan GICQUEL, Madame Emilie GABORIEAU, Monsieur Maxime VICTOR, Madame Harmony BRULON, Madame Lydie RIBEIRO, Madame Chloé GELINEAU, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Madame Géraldine OLIVIER, Madame Muriel COURTAY, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Patrick DELAMARRE, Monsieur Raphaël LOIZEAU, Madame Delphine OGÉREAU, Madame Pascale TIGNON, Monsieur Bruno VIEVILLE : Conseillers Municipaux

Est absent :

Madame Nadège MARÉCHAL.

Ont donné procuration :

Madame Elisabeth ROUSSELOT à Madame Harmony BRULON, Madame Florence JAUNEAULT à Madame Lydie RIBEIRO, Monsieur Louis ROQUEBERT à Madame Marie-Dominique LUSSON-LANGLOIS, Monsieur Florent BARRÉ à Monsieur Bruno VIEVILLE.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Paul BRÉGEON comme secrétaire de séance.

---

VILLE DE CHOLET – SÉANCE DU 24 JUIN 2026

## N° 2.2 - MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE AVANT REINTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - SALBERIE

L'accès aux soins constitue l'une des préoccupations majeures des Choletais et un enjeu essentiel d'attractivité et de qualité de vie. Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Cholet est confrontée à des difficultés croissantes d'accès à la médecine de premier recours.

Dans ce contexte, la municipalité a fait le choix d'agir concrètement afin de favoriser le développement d'une offre de soins diversifiée, accessible et pérenne, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Le projet porté par la société Office Santé s'inscrit pleinement dans cette ambition en proposant la construction d'un pôle médical en cœur de ville, susceptible de renforcer l'offre de soins et de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire.

Dans ce cadre, la société Office Santé a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise de 604 m<sup>2</sup> destinée actuellement au stationnement public. Cette emprise, située rue Salbérie, porte sur les parcelles cadastrées section AC n° 772 à 776, 778 à 785 et 792.

Ladite emprise étant à destination de stationnement public, il convient préalablement à la réalisation du projet de cession, de réaliser une enquête publique pour ensuite constater sa désaffectation de l'usage du public et procéder à son déclassement du domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants, et R. 134-5,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants, et R. 141-4 et suivants,

Considérant la volonté de la Ville de développer une offre de soins diversifiée, accessible et pérenne, au bénéfice de l'ensemble des Choletais,

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation de l'usage du public et au déclassement du domaine public des parcelles concernées par la construction d'un pôle médical en cœur de ville,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement - attractivité, en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

### DECIDE

Article unique – de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise foncière située rue

---

VILLE DE CHOLET – SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Salbérie et cadastrée section AC n° 772, 773, 774, 775, 776, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785 et 792.

Délibération publiée le 26/06/2026 sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Jean-Paul BRÉGEON  
Date de signature : 26/06/2026  
Qualité : Premier Adjoint

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Cholet

Le 26 juin 2026

VILLE DE CHOLET

Jean-Paul BRÉGEON  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Isabelle LEROY  
Date de signature : 26/06/2026  
Qualité : Maire

Isabelle LEROY  
Présidente de séance

## 2\_ Arrêté n° 2026/2083 de Madame Le Maire en date du 29 juin 2026 nommant le commissaire-enquêteur



Le 29 JUIN 2026

DIRECTION GENERALE  
Service Patrimoine/Foncier

Niréf : C/JPP

Objet : Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du parking Rue Salbérie  
Designation du commissaire enquêteur

ARRETE n° 2026/ 2083

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3111-1,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ,
- Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026, relative à la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal (20 places), situé rue Salbérie à Cholet et cadastré section AC n° 772, 773, 774, 775, 776, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785 et 792 pour une surface de 604 m²,
- Vu l'extrait de plan cadastral annexé au présent arrêté,
- Considérant que cet espace de parking est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) et dans le périmètre de l'opération de redynamisation du centre-ville dans le cadre du programme national " Action Cœur de Ville ",
- Considérant que cet espace a été retenu pour accueillir le projet de pôle santé en centre-ville, conduit par le promoteur Office Santé, en partenariat avec la Ville,
- Considérant que cette emprise peut être cédée, une fois déclassée du domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal, après déroulement de l'enquête publique réglementaire,
- Considérant l'impact de cette cession sur la circulation et l'accessibilité du secteur, il y a lieu de procéder au préalable à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de cette emprise,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 15 jours, ouverte préalablement à la désaffectation et au déclassement de ce parking public, aura lieu du mercredi 22 juillet à 8h30, au mercredi 5 août 2026 à 17h30.

Article 2 : Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'Académie retraité, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20260629-DG\_2026\_2083-M  
Date de télétransmission : 29/06/2026  
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Article 3 : Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle seront joints le présent arrêté, le projet d'aliénation, l'extrait du règlement du PLUi-H correspondant au zonage dans lequel sont situées les parcelles objet de l'enquête, ainsi que des plans et photographies.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'espace d'accueil situé au rez-de-chaussée.

Le public peut également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [patrimoine@choletagglomeration.fr](mailto:patrimoine@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue Salbérie) lesquelles seront annexées au registre.

Le registre ainsi que le dossier seront également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) (rubriques " Chaînes thématiques " - " Urbanisme ").

Article 5 : Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public les :

- mercredi 22 juillet 2026, de 9 h à 12 h, à l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée, et,
- mercredi 5 août 2026, de 14 h à 17 h, à l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain, ainsi que par avis dans la presse dans 2 journaux locaux d'annonces légales Ouest France et Courrier de l'Ouest, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la Ville : [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr). L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à Madame le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal qui se prononcera sur la désaffectation et le déclassement de cet espace du domaine public routier communal en vue de sa cession.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à l'hôtel de Ville et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Maine-et-Loire et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

  
Isabelle LEROY  
Maire de Cholet  
Vice-Présidente de Cholet Agglomération  
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire

049-214900995-20260629-DG\_2026\_2083-AJ  
Date de télétransmission : 29/06/2026  
Date de réception préfecture : 29/06/2026

### 3\_ Notice explicative

#### I. Objet de l'enquête

##### A. Préambule

Les parcelles cadastrées section AC n° 772, 773, 774, 775, 776, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785 et 792, situées rue Salbérie, appartiennent à la commune de Cholet et étaient occupées par un parking public de 20 places, d'une surface d'environ 604 m².

Le parking public n'est aujourd'hui plus accessible et n'est plus affecté à l'usage du public.

Conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il fait partie du domaine public routier communal.

Dans le cadre de l'opération Coeur de Ville, la Ville de Cholet souhaite favoriser le développement de services de proximité en centre-ville. Elle a donc décidé de céder cette emprise foncière non-bâtie, au promoteur " Office Santé ", afin qu'il y édifie un pôle santé.

##### B. Description du site

Le terrain objet de l'enquête est situé dans le centre-ville de Cholet, rue Salbérie et dans l'axe du pont de la rue du Bourg Baudry, situé au-dessus. Il est bordé au Nord par l'hôtel Ibis, à l'Est par les fondations du pont de la rue du Bourg Baudry, à l'Ouest par un parking privé utilisé par la banque « Caisse d'épargne » (riveraine à l'Ouest) et au Sud par la rue Salbérie, dont le tracé reste inchangé, et un espace de stationnement public joignant la rue des Rouettes.

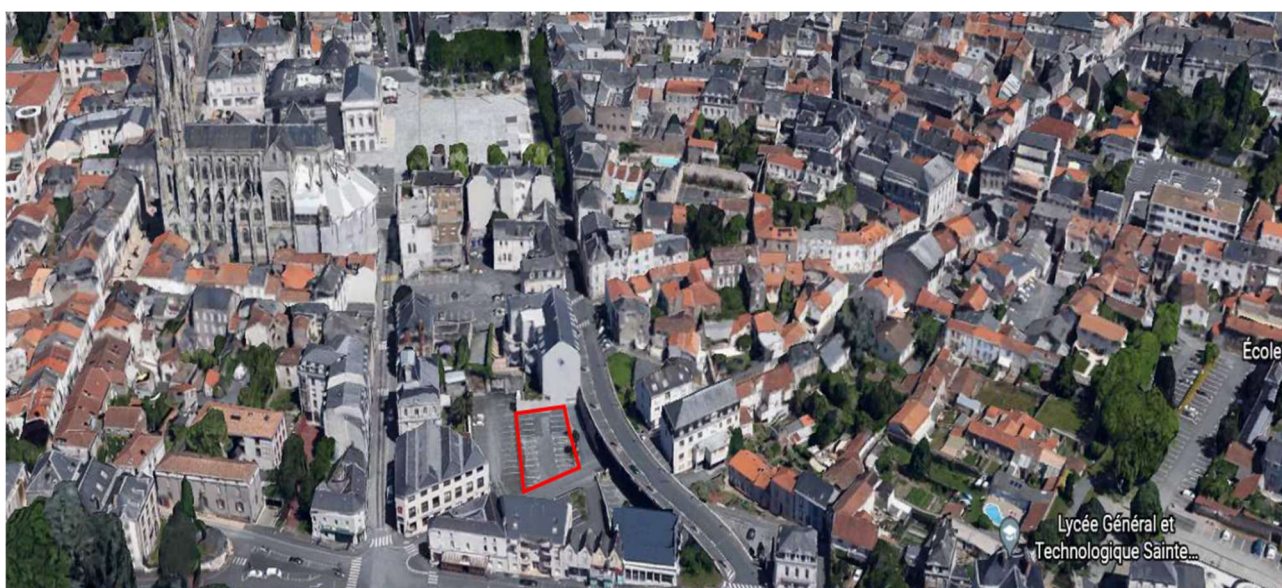


Figure 1 : Vue aérienne du site

##### C. Règles d'urbanisme

Le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) en zone UA (zone urbaine dense correspondant au centre de l'agglomération). Il est situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

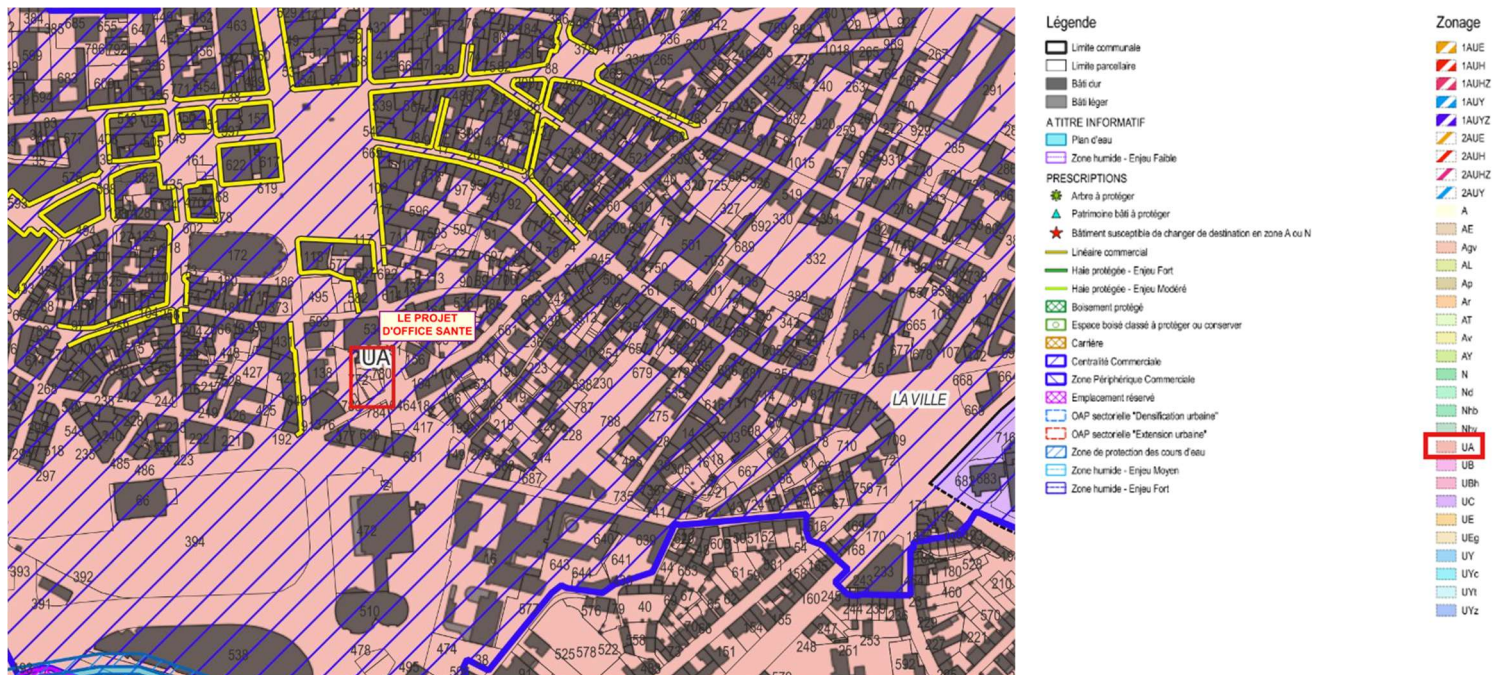


Figure 2 : Extrait du plan de zonage – PLUi-H de Cholet

## II. Contexte réglementaire de la procédure

### A) Rappel de la procédure

La procédure de déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable et préalable à toute aliénation d'un bien public.

Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal qui a autorisé Madame le Maire à organiser l'enquête publique correspondante, dans sa délibération du 24 juin 2026. Le déclassement fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal à l'issue de l'enquête.

Pour pouvoir prononcer le déclassement, le ou les terrains doivent être désaffectés au préalable, c'est-à-dire qu'ils ne doivent plus être affectés à l'usage du public.

La désaffectation se matérialisera par la neutralisation des accès et du périmètre du parking au moyen de barrières.

Considérant que les parkings sont des accessoires de la voirie qui les dessert, leur déclassement ne peut survenir qu'au terme d'une procédure d'enquête publique, en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

### B) Déroulement de la procédure

L'enquête publique, définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objectif d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est encadrée par le Code de la voirie routière (articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10) et le Code des relations entre le public et l'Administration (articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30).

Pour le présent dossier, elle s'est déroulée ainsi :

## 1) Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°2026/2083 en date du 29 juin 2026, Madame le Maire a annoncé l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne le commissaire-enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du Département.

L'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête ont été affichés en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le terrain concerné à compter du 8 juillet 2026. L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la Ville [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr). Il a fait l'objet d'une publication dans la rubrique "annonces légales" dans deux journaux locaux (Le Courrier de l'Ouest et Ouest France) quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 8 juillet 2026.

Ces modalités d'affichage et de publication ont pour objectif de permettre au public d'être informé sur l'enquête et les modalités de son déroulement.

## 2) Déroulement de l'enquête

L'enquête est prescrite du mercredi 22 juillet 2026 au mercredi 5 août 2026 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à l'Hôtel de Ville, à l'accueil du -1, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que sur le site [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr).

Le dossier d'enquête, également consultable en version électronique sur le site internet de la Ville, comprend :

- 1) la délibération d'ouverture d'enquête publique,
- 2) l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- 3) une notice explicative,
- 4) un plan de situation,
- 5) un plan des lieux,
- 6) le plan de division,
- 7) les propriétaires des parcelles riveraines.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été spécialement ouvert afin de recueillir les observations du public. Les observations peuvent également être adressées par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [patrimoine@choletagglomeration.fr](mailto:patrimoine@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue Salbérie) lesquelles seront annexées au registre.

## III. Localisation du projet

La localisation du projet a été volontairement choisie en cœur de Ville, dans un secteur facile d'accès.

L'emprise foncière du projet appartient intégralement à la Ville de Cholet et était occupée pour l'essentiel, par un parking de 20 places à destination du public, et pour l'autre partie (d'environ 100 m²) par un accès privatif au bénéfice de l'hôtel Ibis, riverain du projet, et devant être maintenu. Cet accès a fait l'objet d'une servitude de passage régulièrement concédée par la Ville, par acte en date du 15 février 2013, au bénéfice exclusif de l'hôtel Ibis. Son objet est la desserte par la voie publique du parking souterrain dédié à la clientèle de l'hôtel et celle des locaux techniques situés dans ce parking, notamment pour les livraisons.



Figure 3 : servitude existante

#### IV. Présentation et justification du projet

##### A) Le Projet de Pôle Santé

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la Ville de Cholet souhaite favoriser le développement de services de proximité en centre-ville. Elle a donc décidé de céder une emprise foncière non-bâtie, au promoteur " Office Santé ", afin qu'il y édifie un pôle santé dans le périmètre de l'opération Cœur de Ville.

Ce pôle santé qui recouvrera une surface de plancher d'environ 814 m<sup>2</sup>, est destiné à accueillir une offre de santé structurante et diversifiée en centre-ville. Ce pôle doit accueillir des professionnels libéraux du médical et du paramédical.



Figure 4 : Vue projet de la Maison de Santé

L'emplacement retenu tend à supprimer des places de stationnement. Cette suppression reste cependant mineure au regard du nombre de places disponibles aux alentours du site.

In fine, inclure un office de santé pluridisciplinaire constitue un moteur de fréquentation pour les habitants, les commerces et autres services en centre-ville de Cholet.

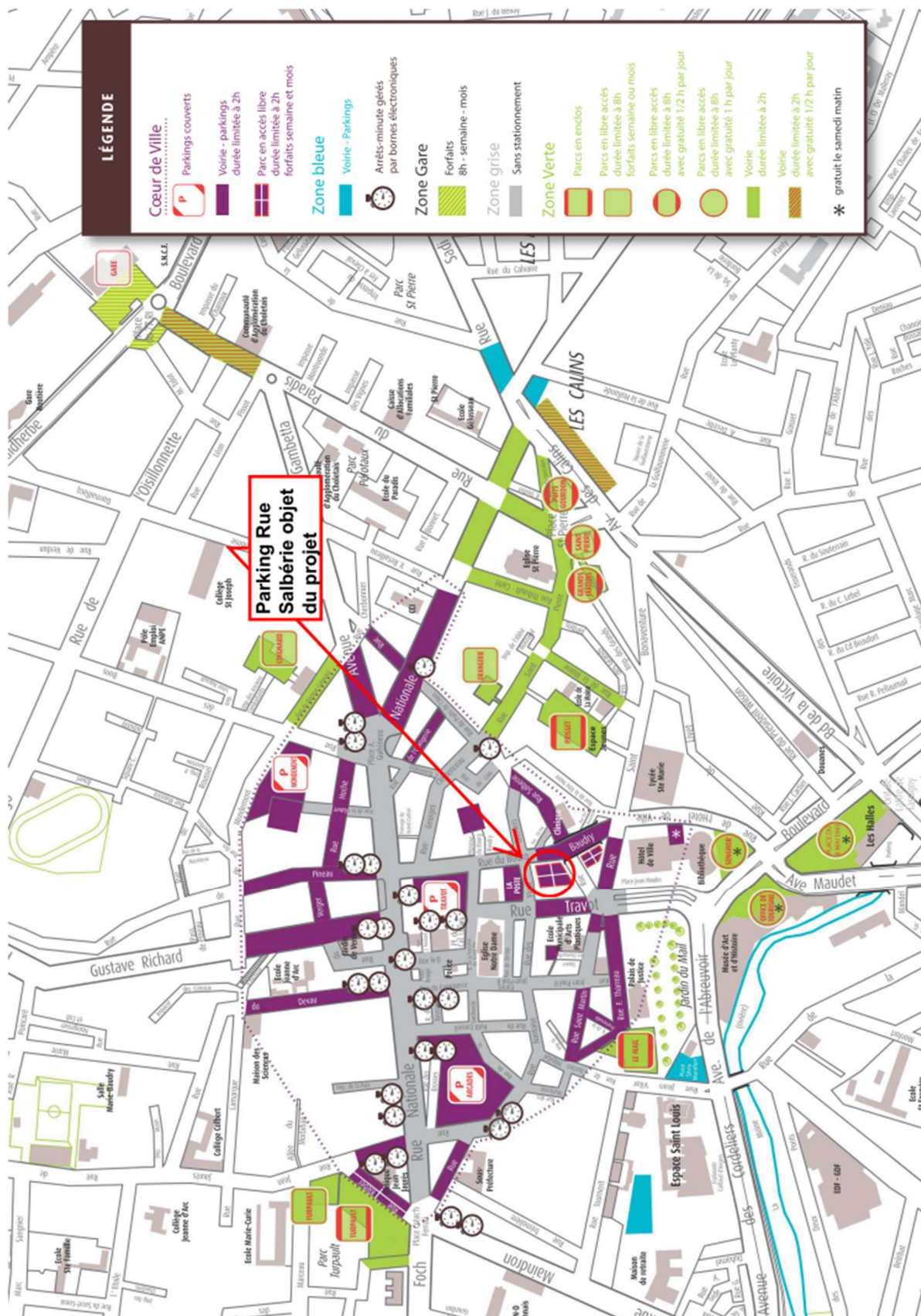
### **B) Incidences sur le stationnement**

Compte tenu de la présence d'équipements publics et du positionnement en centre-ville du projet, l'offre de parking à proximité du terrain est élevée et permet d'absorber la suppression des 20 places de stationnement :

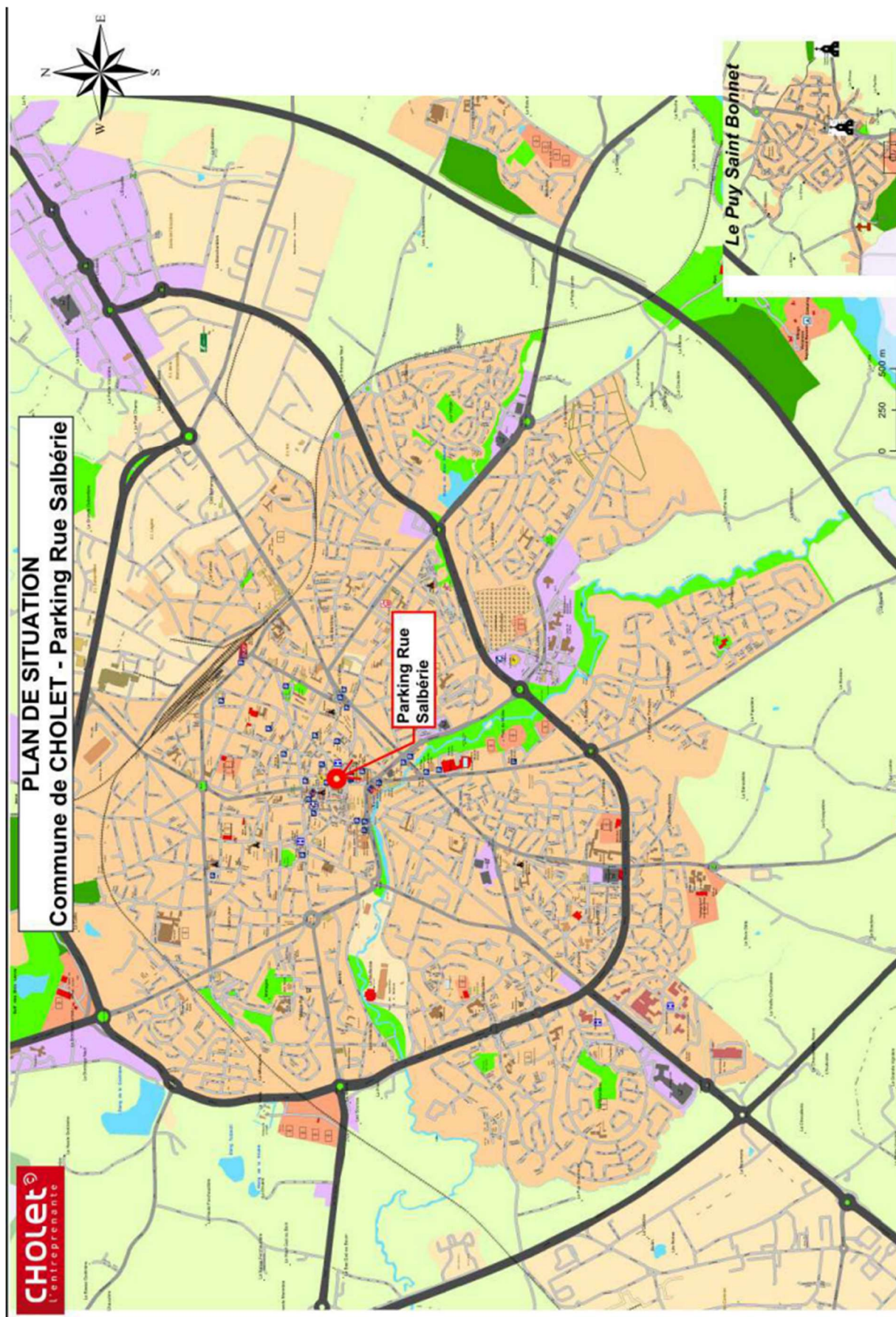
- A côté du terrain à céder – Parking Salbérie : 36 places restantes,
- Rue Salbérie : 16 places,
- Rue du Bourg Baudry : 17 places, avec la potentielle création de nouvelles places reste très limité, estimé à 1 à 2 places maximum,
- à 50 mètres, Parking de la Poste (Parking Boualem Sansal) : 21 places,
- à 50 mètres, Rue Travot : 8 places,
- à 125 mètres, Parking Place Travot : 159 places,
- à 150 mètres, Parking Prisset : 114 places.

A noter que le projet prévoit de recréer 8 places au niveau du rez-de-jardin donnant rue Salbérie.

## Stationnements à proximité du projet



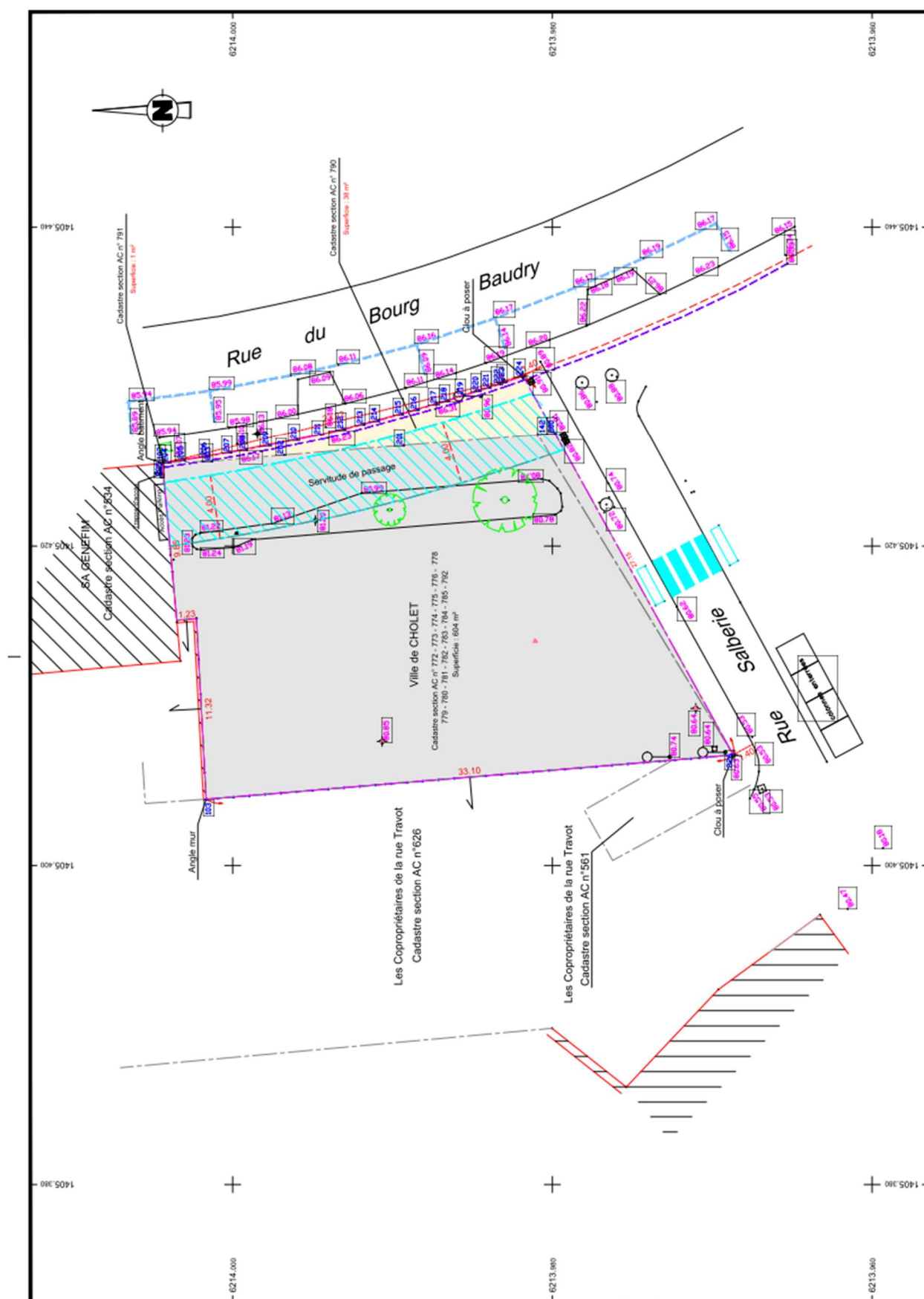
#### 4\_ Plan de situation



## 5\_ Plan des lieux



## 6\_ Plan de division





## Annexes

### 1. Avis d'enquête publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ESPACE DE PARKING DEPENDANT DU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, SITUE RUE SALBERIE A CHOLET  
EN VUE DE SA CESSION AU PROMOTEUR " OFFICE SANTÉ " POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN PÔLE SANTE INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION CŒUR DE VILLE

#### OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n° 2026/2083, en date du 29 juin 2026, Madame Isabelle LEROY, Maire de Cholet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal situé rue ~~Salbérie~~ et cadastré section AC n° 772, 773, 774, 775, 776, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785 et 792, en vue de sa cession au promoteur " Office Santé " pour la construction d'un pôle santé, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, pour une emprise d'environ 604 m².

#### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'Académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 15 jours consécutifs, du mercredi 22 juillet 2026 à 8h30, au mercredi 5 août 2026 à 17h30.

#### COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier et les modalités de l'enquête publique sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération de mise à l'enquête ;
2. L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
3. Une notice explicative ;
4. Un plan de situation ;
5. Un plan des lieux ;

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

6. Un plan de division ;
7. La désignation des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

#### ACCÈS AU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté à l'Hôtel de Ville, à l'espace d'accueil situé au ~~rez~~ de chaussée, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site de la Ville de Cholet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville les :

- mercredi 22 juillet 2026, de 9 h à 12 h, à l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée ;
- mercredi 5 août 2026, de 14 h à 17 h, à l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'espace d'accueil situé au ~~rez~~ de chaussée ou adressées par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [patrimoine@choletagglomeration.fr](mailto:patrimoine@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue ~~Salbérie~~) lesquelles seront annexées au registre.

#### ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'Hôtel de Ville, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Ville de Cholet.

La procédure de désaffectation et déclassement, avant cession, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cholet.

Figure 5 : Avis d'enquête affiché en mairie et sur site

## 2. Extraits de parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Cholet



[Actualité](#) [Vivre à Cholet](#) [Economie](#) [Services](#) [Contacts](#)



rechercher 

[Accueil](#) [Actualités](#) [Infos Urbanisme](#) [Infos Cœur de Ville](#)

# Enquête publique. Parking, rue Salbérie à Cholet

Mise à jour le 08/07/2026 - Lu 982 fois



Avis d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal, situé rue Salbérie à Cholet en vue de sa cession au promoteur Office Santé pour la construction d'un Pôle Santé, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

Par arrêté n° 2026/2083, en date du 29 juin 2026, Madame Isabelle Leroy, Maire de Cholet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace de parking dépendant du domaine public routier communal situé rue Salbérie et cadastré section AC n° 772, 773, 774, 775, 776, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785 et 792, en vue de sa cession au promoteur " Office Santé " pour la construction d'un pôle santé, intervenant dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, pour une emprise d'environ 604 m².

### MES SERVICES EN LIGNE



### SORTIR DANS LE CHOLETAIS

« | **Juillet 2026** | »

| L  | M  | M  | J  | V  | S  | D  |
|----|----|----|----|----|----|----|
|    |    | 1  | 2  | 3  | 4  | 5  |
| 6  | 7  | 8  | 9  | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |    |    |

Par thème

Par lieu



## Participation du public

L'enquête sera ouverte du mercredi 22 juillet 2026 à 8h30 au mercredi 5 août 2026 à 17h30.

Monsieur Bernard Beaupère, inspecteur d'académie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées :

- » **sur le registre de l'enquête** ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'espace d'accueil situé au rez-de-chaussée
- » **adressées par courrier** à l'adresse de l'Hôtel de Ville de Cholet, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur
- » **adressées par courriel électronique** à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [patrimoine@choletagglomeration.fr](mailto:patrimoine@choletagglomeration.fr) (objet : observations enquête publique /Parking Rue Salbérie) lesquelles seront annexées au registre.

## Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville les :

- **Mercredi 22 juillet 2026**, de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée ;
- **Mercredi 5 août 2026**, de 14h à 17h, à l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie et sur le site internet, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

Figure 6 : Extrait de parution sur le site internet de la Ville





### 3. Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté à l'Hôtel de Ville

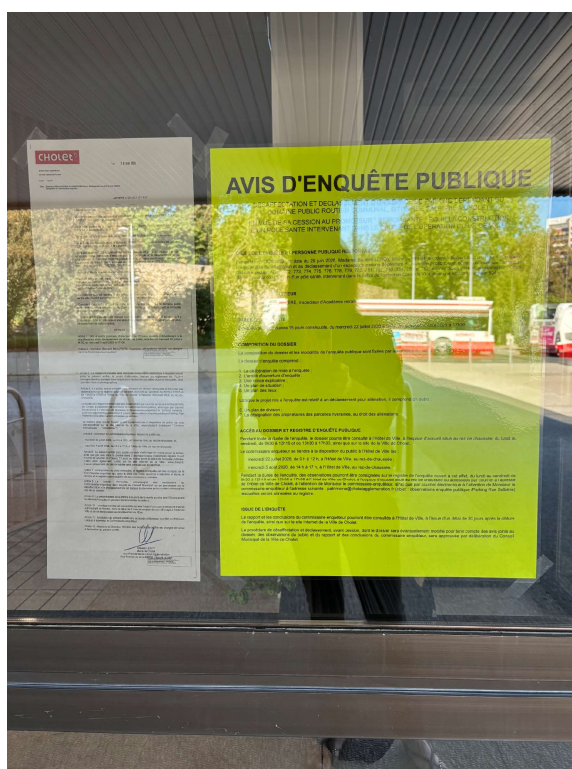


Figure 9 : Affichage à l'Hôtel de Ville

Enquête publique préalable au déclassement du parking public communal Rue Salbérie – CHOLET (service Patrimoine/Foncier)

#### 4. Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté sur le terrain

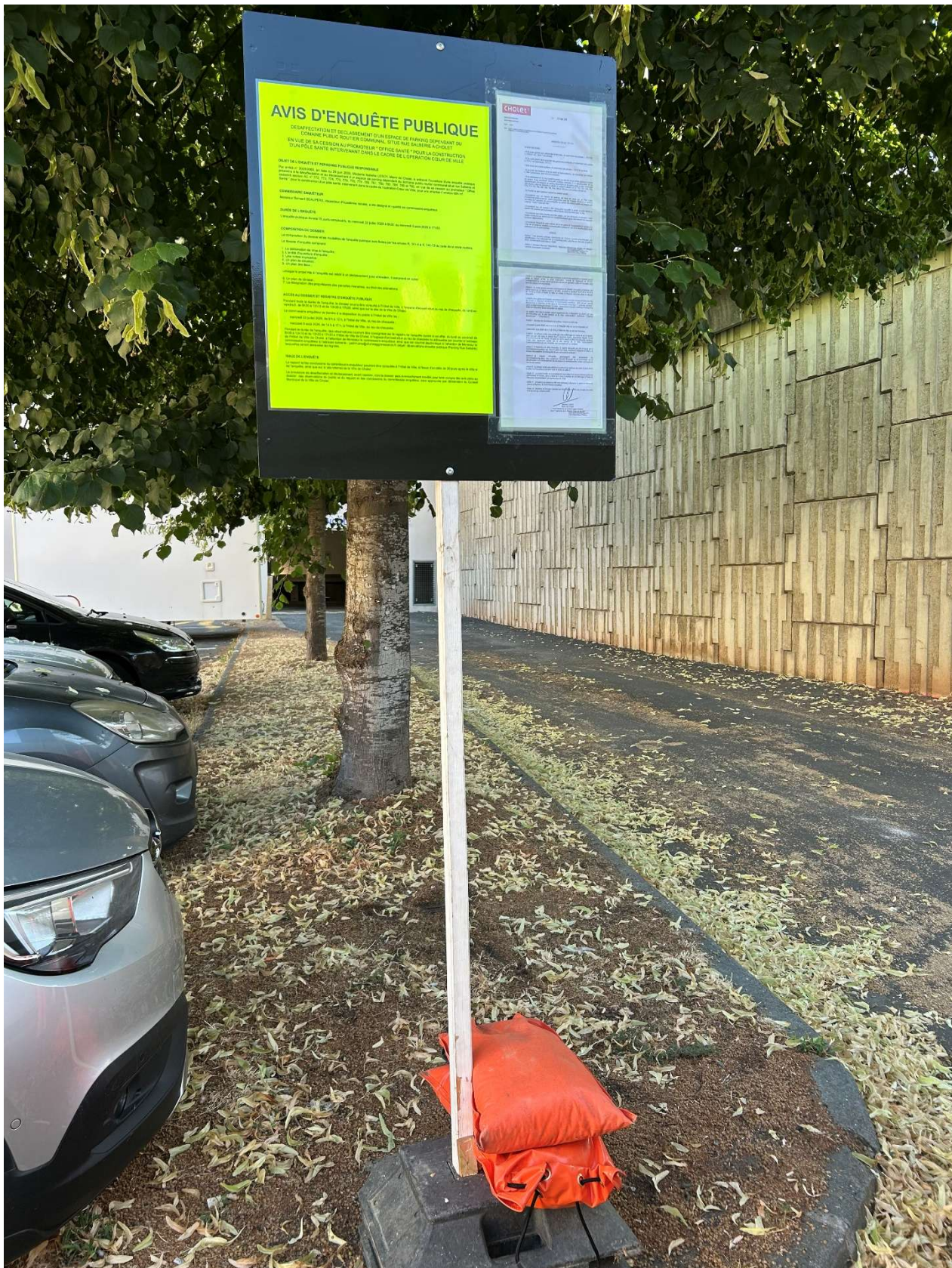


Figure 10 : Affichage aux abords du terrain